

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018

tenu sous la présidence de
de Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	23
- Nombre de votants :	27
- Convocation du Conseil municipal le :	2 février 2018
- Convocation distribuée le :	2 février 2018
- Affichage du compte-rendu le :	16 février 2018
- Affichage du procès-verbal le :	30 mars 2018

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN, Adjoints.
- M. FRANIATTE, M. ROSSIGNON, M. PERNOSSI, MME SAGET, MME LEDROIT, M. GONCALVES, MME DOLATA, M. HOFFER, M. CAUSERO, M. CLOMES, MME POYDENOT, MME MATHIEU, MME PAGELOT, M. MARSON, MME CLAIR, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- MME CADET à MME LEDROIT
- M. LEINSTER à M. CLOMES
- M. RIFF à MME MATHIEU
- M. PROVIN à M. BREUILLE

ABSENTS

- MME LANZI
- M. DI TOMMASO

SECRETAIRE DE SEANCE

- M. CAUSERO

1°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11.12.2017

Le procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2°) Exercice des compétences déléguées

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 23 novembre 2017, la convention de mise à disposition de deux locaux d'une superficie de 140,80 m² sis dans la Maison des Association 1 rue des Basses Ruelles à l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous ».

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} février 2018, renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance annuelle dans la limite de trois ans.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement à l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » en vue d'y organiser dans des conditions accessibles au plus grand nombre le prêt de livres.

L'association prendra à son compte les charges relatives à l'entretien et au ménage des locaux, à l'électricité et au chauffage, les coûts des consommations téléphoniques et de l'abonnement ADSL le cas échéant ;

2.- accepté le 23 novembre 2017, la convention de partenariat dans le cadre du programme « Insertion par le travail » proposée par l'Association Promotion Insertion Chantier (APIC) et la société ENEDIS, portant sur une opération de rénovation d'un poste de distribution publique ENEDIS situé au Nid.

La réfection du poste est confiée à l'APIC dans le cadre d'un chantier d'insertion pour un montant de 1 739,10 euros.

La ville d'Essey-lès-Nancy organise la mise à disposition des moyens logistiques et techniques ainsi que la sécurisation et le balisage nécessaires au chantier ;

3.- accepté le 28 novembre 2017, dans le cadre de l'organisation du cortège de la Saint Nicolas, la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal immatriculé CC-220-YZ de type John Deere le 6 décembre 2017, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à la ville de Seichamps.

La mise à disposition du matériel s'est effectuée à titre gratuit ;

4.- accepté le 28 novembre 2017, l'avenant n°1 proposé par l'entreprise ENERLOR.

L'avenant a pour objet :

-La prolongation du marché pour un an à compter du 1^{er} septembre 2017

-La prise en compte du matériel du nouveau bâtiment de la crèche Pitchoun pour un montant de 316 euros HT ;

5.- accepté le 29 novembre 2017, la convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble Jade sis 6 rue de Mouzimpré, au bénéfice de l'association « Etoile ».

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de 1^{er} février 2018, renouvelable par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives. En contrepartie, l'association s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Accompagnement scolaire,
- Alphabétisation,
- Activités socio-éducatives sur le quartier ;

6.- accepté le 30 novembre 2017, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « UNICEF ».

La commune acquittera la somme de 200 € correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2017 ;

7.- retenu le 1^{er} décembre 2017, la convention de mise à disposition du terrain synthétique de football du CREPS de Nancy situé 1 avenue Foch – 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Saint Max Essey Football Club ».

Le terrain synthétique de football du CREPS de Nancy est mis gracieusement à disposition de l'association « Saint Max Essey Football Club », en vue d'y enseigner la pratique du football, du 4 décembre 2017 au 30 juin 2018, hors vacances scolaires et jours fériés : les jeudis et vendredis de 19h00 à 21h00 ;

8.- accepté le 5 décembre 2017, la convention de mise à disposition de deux véhicules municipaux suivants :

- Clio de marque Renault immatriculé 1102 YA 54
- de type John Deere immatriculé CC-220-YZ

proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Comité des Fêtes » le 9 décembre 2017, pour annoncer le défilé de la Saint Nicolas sur le territoire communal de Saint-Max.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux ;

9.- accepté le 5 décembre 2017, la convention de mise à disposition de la salle Munier sise dans la maison des associations 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy chaque 1^{er} lundi ouvrable du mois de 8h45 à 10h45, proposée à l'association « Nancy Santé Métropole ».

La convention est conclue du 8 janvier au 4 juin 2018 inclus. En contrepartie, l'association s'engage à organiser des parcours éducatifs au plus proche du lieu de résidence des patients ;

10.- accepté le 13 décembre 2017, la proposition de remboursement de sinistre en date du 20 novembre 2017 portant sur la dégradation du dispositif d'arrosage automatique de la place de la République survenu le 26 juillet 2017 pour un montant de 121,05 euros ;

11.- accordé le 14 décembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 7 décembre 2017, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-149 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 939 euros ;

12.- accordé le 14 décembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 5 août 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Est inf-7/8 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 284 euros ;

13.- accordé le 14 décembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 9 septembre 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°R-43 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

14.- accordé le 14 décembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 1^{er} décembre 2017, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-148 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 523 euros ;

15.- accordé le 19 décembre 2017, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 5 février 2017 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°K-1 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 142 euros ;

16.- accepté le 20 décembre 2017, l'offre correspondant à la vérification périodique des aires de jeux proposée par BUREAU VERITAS domicilié 7 rue de l'Aviation à VILLERS-LES-NANCY.

Elle a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2020.

Les prestations annuelles s'élèvent à 500 € HT ;

17.- accepté le 27 décembre 2017, la convention de mise à disposition gracieuse du gymnase Emile Gallé, situé rue du Général de Gaulle à Essey-lès-

Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire de 1^{er} cycle de Nancy.

La mise à disposition s'effectue à titre gratuit. Le Syndicat Intercommunautaire Scolaire de 1^{er} cycle de Nancy prendra à sa charge les frais d'entretien et de gardiennage des installations sportives sur la base d'un agent à temps complet au grade d'adjoint dans la limite du 5^{ème} échelon sur les 12 mois de l'année civile. La convention a été conclue, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 3 ans ;

18.- accepté le 28 décembre 2017, la convention de mise à disposition gracieuse d'un terrain d'une superficie estimée à 337 m², cadastrée AX 156, situé devant le bâtiment Turquoise sis 9 allée Carl Fabergé et à proximité de l'école maternelle Galilée dans le quartier Mouzimpré à Essey-lès-Nancy, proposée à l'agence BATIGERE NORD-EST.

La présente convention est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable d'année en année pour une durée n'excédant pas douze ans. Le terrain est destiné à la création de jardins cultivés ;

19.- accepté le 2 janvier 2018, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « réseau francophone des Villes Amies des Aînés ».

La commune a acquitté la somme de 290 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2018 ;

20.- accepté le 5 janvier 2018, la demande de rétrocession portant sur la concession de terrain du columbarium n°89 d'une durée de 20 ans en date du 3 janvier 2018 et accordée le 19 février 2008, moyennant le remboursement de 401,84 euros calculé prorata temporis au profit du demandeur ;

21.- accepté le 8 janvier 2018, la proposition de remboursement de sinistre en date du 3 janvier 2018 portant sur le bris d'une vitre de l'Ecole d'Application du Centre, survenu le 6 novembre 2017, pour un montant de 153,96 euros ;

22.- accepté le 10 janvier 2018, la convention portant sur l'organisation de deux ateliers de prévention à destination des parents sur le thème de « la santé du jeune enfant à travers l'amélioration de son environnement quotidien », entre Madame Mélanie CHEVALIER et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances des mercredis 24 janvier et 4 avril 2018 de 9h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Mélanie CHEVALIER la somme de 312 euros TTC pour l'ensemble des prestations ;

23.- accepté le 10 janvier 2018, la convention portant sur l'organisation d'un atelier d'aromathérapie à destination des parents entre Madame Karine STOCK et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du mercredi 31 janvier 2018 de 9h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Karine STOCK la somme de 120 euros TTC pour la prestation ;

24.- accepté le 10 janvier 2018, la convention de mise à disposition du véhicule municipal suivant :

- Transit Fourgon de marque FORD immatriculé 8288 ZX 54 proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy le 13 janvier 2018, dans le cadre d'une manifestation relative au recyclage des sapins de Noël.

La mise à disposition s'est effectuée à titre gracieux ;

25.- accepté le 10 janvier 2018, la convention « découverte et initiation » proposée à Monsieur Jonathan LULLO, animateur socioculturel et sportif, dans le cadre de l'opération « Epa'temps ».

La convention est entrée en vigueur le 11 janvier 2018 et s'achèvera le 23 février 2018 inclus.

Monsieur Jonathan LULLO intervient de 15h35 à 17h05 pour assurer l'encadrement technique des ateliers. En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan LULLO percevra une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure ;

26.- accepté le 10 janvier 2018, la convention « découverte et initiation » proposée à Monsieur Aurélien SALZARD, animateur socioculturel et sportif, dans le cadre de l'opération « Epa'temps ».

La convention est entrée en vigueur le 11 janvier 2018 et s'achèvera le 23 février inclus.

Monsieur Aurélien SALZARD intervient de 15h35 à 17h05 pour assurer l'encadrement technique des ateliers. En contrepartie de ses prestations, Monsieur Aurélien SALZARD perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC l'heure ;

27.- accepté le 18 janvier 2018, la convention portant sur des séances de supervision LAEP entre l'ALFOREAS-IRTS de Lorraine et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour 7 séances de 2h pour l'année 2018.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'ALFOREAS-IRTS de Lorraine la somme de 230,53 € TTC la séance, soit 1613,71 euros TTC pour 7 séances ;

28.- accordé le 18 janvier 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 17 décembre 2017, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-22 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 533 euros ;

29.- retenu le 19 janvier 2018, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 19 février 2018 et s'achèvera le 9 mars 2018.

Monsieur Nicolas CARLIN interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN sera rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

30.- retenu le 19 janvier 2018, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, éducatrice sportive diplômée d'Etat, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 19 février 2018 et s'achèvera le 9 mars 2018.

Madame Nathalie CUNY interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY sera rémunérée à raison de 18,46 euros de l'heure d'animation ;

31.- accordé le 23 janvier 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 18 janvier 2018 de 0,64 m² superficiel, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de cavurne N°KA1-9 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 145 euros ;

32.- accordé le 23 janvier 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 19 janvier 2018 de 0,64 m² superficiel, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de cavurne N°KA1-10 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 145 euros ;

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

3°) Débat d'Orientations Budgétaires 2018

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, dans les communes de plus de 3.500 habitants, et dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires au sein du Conseil municipal.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) promulguée le 7 août 2015 impose, dans ce cadre, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit ainsi permettre aux élus :

- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de leur collectivité ;
- de débattre des orientations pluriannuelles qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif ;
- de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il est rappelé que le rapport remis à l'appui du débat ne constitue pas un avant-projet de budget et que, dès lors, certaines actions définies dans le budget primitif peuvent être différentes de celles affichées dans le rapport d'orientations.

Le document relatif aux orientations budgétaires pour 2018 développera :

- 1 – le contexte économique mondial et national pour 2018
- 2 – les principales mesures de la loi de finances pour 2018
- 3 – une analyse de la situation financière de la collectivité et des principales orientations budgétaires pluriannuelles

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des principales orientations budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement, sur la base du rapport d'orientations joint.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconnaît par son vote avoir débattu des principales orientations budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement.

4°) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2018 et du Contrat Territoires Solidaires 2016-2021

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, la commune d'Essey-lès-Nancy a identifié plusieurs opérations pouvant faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2018 et du Contrat Territoires Solidaires (C.T.S.) 2016-2021 initié par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Le tableau ci-dessous récapitule l'objet des travaux, leurs montants éligibles, le taux et le montant des subventions sollicitées.

Objet	Montant HT éligible	Subvention demandée au titre de la D.E.T.R. 2018	Subvention demandée au titre du C.T.S. 2016-2021	Montant total des subventions sollicitées
Travaux de construction et de rénovation scolaires et périscolaires				
Construction d'une salle d'activités scolaires et périscolaires	143 200 €	40% maxi Soit 57 280 €	40% maxi Soit 57 280 €	114 560 €
Toiture école Delaunay (étanchéité, isolation)	77 458 €	40% maxi Soit 30 983 €	40% maxi Soit 30 983 €	61 966 €
Réhabilitation d'une salle d'activités de l'Ecole d'Application du Centre	35 667 €	40% maxi Soit 14 266 €		14 266 €
TOTAL	256 325€	102 529 €	88 263 €	190 792 €

Afin de financer ces travaux, une demande de subvention à hauteur de 102 529 € peut être sollicitée auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans le cadre des travaux de construction et de rénovation scolaires et périscolaires et une demande de subvention à hauteur de 88 263 € peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du Contrat Territoires Solidaires 2016-2021 dans le cadre de la politique de la ville.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la Commission « urbanisme-travaux-voirie » du 25 janvier 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une aide financière auprès de la préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- de solliciter une aide financière auprès de Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du Contrat Territoires Solidaires,
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces s'y rattachant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

5°) Gratification des étudiants stagiaires

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 28 septembre 2011, la ville d'Essey-lès-Nancy a acté la gratification automatique des étudiants stagiaires présents sur une période de plus de deux mois dans les effectifs municipaux à hauteur de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Les réalisations demandées aux stagiaires étant particulièrement variables d'un diplôme à l'autre, il est proposé de modifier le dispositif de gratification et d'opter pour une individualisation des gratifications tenant compte du niveau d'études des étudiants, de la complexité des missions confiées et de la qualité du service rendu.

La gratification des étudiants stagiaires pourrait alors s'établir jusqu'à 30 % du SMIC, à partir d'un mois de présence dans la collectivité, sur attestation de résultat produite par le tuteur de stage.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'adopter un nouveau régime de gratification des stagiaires selon les dispositions ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer librement les gratifications au regard du niveau d'études des stagiaires, de la complexité des missions confiées et de la qualité du service rendu sur la base des attestations de résultats produites par les tuteurs de stage ;
- d'abroger la délibération n°11 du 28 septembre 2011 portant gratification des étudiants stagiaires.

Il est précisé que les gratifications ne pourront être accordées aux stagiaires que dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

6°) Classe de découverte 2018 – Indemnité de surveillance

EXPOSE DES MOTIFS

Les communes organisatrices de classes de découverte peuvent, dans les conditions de l'arrêté du 6 mai 1985, verser aux enseignants chargés d'accompagner les élèves une indemnité de surveillance.

Cette indemnité est calculée à partir d'un taux journalier, composé de trois éléments :

- une somme représentant les avantages en nature, égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962, venant en déduction du montant global de l'indemnité ;
- une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57 € ;
- une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder 230 % du SMIC.

Le montant de l'indemnité est alors égal au produit du taux journalier par la durée du séjour, s'étendant du jour de l'arrivée sur le lieu de séjour au jour précédant celui du départ de ce lieu.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer, pour les enseignants au titre de l'accompagnement des enfants aux classes de découverte 2018, une indemnité de surveillance déterminée à partir d'un taux journalier de 27,29 € calculé comme suit :

Avantage en nature (200 % du SMIC horaire)	19,76 €
Forfait journalier	4,57 €
Travaux supplémentaires	22,72 €
Indemnité journalière brute	47,05 €
Déduction des avantages en nature	- 19,76 €
Indemnité journalière nette	27,29 €

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal de fixer l'indemnité de surveillance au personnel enseignant encadrant le séjour en classe de découverte du 16 au 20 avril 2018 pour l'Ecole de Mouzimpré et pour l'Ecole d'Application du Centre, conformément à la proposition ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

7°) Seuil de facturation des dispositifs du service jeunesse

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2017, les dispositifs gérés par le service jeunesse sont facturés mensuellement, conformément à la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2016. Cette délibération instaurait un seuil minimum de trente euros pour l'édition des factures.

Cependant, une convention entre la ville d'Essey-lès-Nancy et son comptable public portant sur le recouvrement des produits locaux permet d'émettre des créances à partir d'un montant de quinze euros.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission élargie « Vie Scolaire, Petite Enfance, Jeunesse et Sports » du 30 janvier 2018, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter de baisser le seuil de facturation des dispositifs du service jeunesse à quinze euros, dès la prochaine facturation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

8°) Rythmes scolaires

EXPOSE DES MOTIFS

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques vise à « donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation de la semaine scolaire, afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt de l'enfant ».

Ce décret permet au Directeur Académique des services de l'Éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et des conseils d'école d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire et ce, en répartissant les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Pour rappel, la semaine de 4,5 jours est en vigueur dans notre commune depuis septembre 2013. Lors de la mise en place de cette dernière réforme portant sur les rythmes scolaires de l'enfant, la municipalité avait ouvert une large concertation avec les acteurs concernés afin d'en construire la mise en œuvre.

Dans son bulletin municipal de septembre 2017, la municipalité a fait connaître son attachement à cette organisation. Pour autant, cohérente avec cette précédente démarche de construction directe avec les acteurs concernés,

parents et enseignants, la municipalité a souhaité que s'engage une nouvelle concertation au sein des écoles afin de recueillir l'avis de chacun sur les perspectives décrites dans le décret précité.

Les représentants des parents d'élèves ont organisé un vote au sein de chacune des écoles, et des conseils d'écoles extraordinaires se sont tenus courant janvier au sein de chaque établissement. Ces derniers ont émis, à la majorité, un avis favorable à un retour à la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire propose donc de s'appuyer sur cet avis pour revenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission élargie « Vie Scolaire, Petite Enfance, Jeunesse et Sports » du 30 janvier 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à proposer au Directeur Académique des services de l'Éducation nationale un retour à la semaine de 4 jours dans les écoles de la commune avec l'organisation suivante - à savoir celle pratiquée avant la réforme de septembre 2013 issue du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 :

- pour les écoles maternelles Prévert et Delaunay ainsi que les écoles élémentaires du Centre et de Mouzimpré : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

- pour l'école maternelle Galilée : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h20 à 11h20 et de 13h20 à 16h20. Ces horaires décalés permettant, dans le cas des fratries, aux parents et aux assistantes maternelles d'être présents à la sortie des classes de l'école élémentaire de Mouzimpré.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 3 abstentions (MM. SAPIRSTEIN, FRANIATTE et GONCALVES) la proposition ci-dessus.

9°) Adhésion au service de prévention et de santé du Centre de gestion 54

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Essey-lès-Nancy adhère, depuis de nombreuses années, par convention, au service de prévention et de santé proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, pour satisfaire les obligations mises à la charge des employeurs territoriaux en matière de sécurité et de protection de la santé des agents.

Dans ce cadre, la commune bénéficie de l'intervention de médecins agréés, infirmiers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, conseiller en prévention, agent en charge de la fonction d'inspecteur, assistant de service social au travail, comité médical et commission de réforme du Centre de Gestion, dans le cadre de visites médicales (visites périodiques, visites d'embauche...) et préventives (diagnostic des postes de travail, par exemple).

La convention actuellement en vigueur étant arrivée à échéance le 31 décembre dernier, le Centre de Gestion propose à la ville d'Essey-lès-Nancy d'adhérer à une nouvelle convention, d'une durée de trois ans dont les coûts financiers restent inchangés.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'adhésion au service de prévention et de santé au travail, en annexe de la présente, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes y afférents.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6475 du chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés" du budget 2018.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

10°) Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 27 mai 2009, la ville d'Essey-lès-Nancy a acté le principe de la transmission par voie dématérialisée à la Préfecture des actes soumis au contrôle de légalité, et signé la convention correspondante avec le représentant de l'Etat.

La ville d'Essey-lès-Nancy ayant procédé, à la fin de l'exercice 2017, à la désignation d'un nouvel opérateur de transmission, après un premier changement intervenu en 2012, il apparaît nécessaire de procéder à l'intégration, par voie d'avenant, dans la convention signée le 25 juin 2009, du nouveau dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé du 27 mai 2009 portant changement d'opérateur de transmission.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

11°) Convention d'action sociale familiale Aides aux Temps libres sur fonds propres avec la CAF de Meurthe-et-Moselle

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiale de Meurthe et Moselle met en œuvre des financements dédiés à l'enfant et sa famille.

A ce titre, la CAF a décidé de maintenir son soutien en faveur de l'organisation de centres de vacances et de loisirs par une politique d'Aides aux Temps Libres (ATL).

A cet effet, la CAF accorde annuellement aux structures collectives des dotations financières limitatives. La convention présentée par la CAF s'inscrit dans l'application de cette politique.

Cette convention prendra effet à compter de la date de signature de la CAF, et ce, jusqu'en 2020.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission élargie « Vie Scolaire, Petite Enfance, Jeunesse et Sports » réunie le 30 janvier 2018, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'action sociale familiale Aides aux Temps Libres sur fonds propres proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

12°) Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 5 décembre 2016, le Conseil municipal a accepté la signature d'une convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) laquelle a été signée le 16 décembre 2016 par l'ensemble des partenaires (Etat, Grand Nancy, communes, UeS, bailleurs sociaux), sur le quartier prioritaire de Mouzimpré. Cette convention, actée sur une période triennale, permet au bailleur social BATIGERE de bénéficier d'un abattement de 30 % au titre de cet impôt sur le patrimoine concerné.

Créé en 2001 par l'Etat, ce principe d'abattement n'est pas nouveau. Les organismes H.L.M. se sont fortement engagés pour la réalisation d'actions de renforcement de gestion du patrimoine et du lien social dans les quartiers. La loi

de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, a positionné les intercommunalités en tant que pilote du dispositif avec l'Etat, et associé les communes.

Ainsi, les programmes d'actions du bailleur social ont été présentés aux communes, à l'Etat et à la Métropole dans le cadre des comités territoriaux organisés chaque année sur les quartiers.

Cependant, depuis la signature des conventions, la loi de finances rectificative pour 2016 a modifié 2 aspects du dispositif : la durée des conventions et l'association des Conseils Citoyens.

1. La durée du dispositif d'abattement

Suite à la loi de finances rectificative, l'abattement de 30 % sur la T.F.P.B. s'applique désormais sur la durée du Contrat de Ville, soit sur la période 2016-2020, et non plus sur une période triennale comme cela a été préconisé par le cadre national et acté par nos conventions. Les programmes d'actions resteront, quant à eux, élaborés de manière annuelle.

2. L'association des Conseils Citoyens au dispositif d'abattement

La réglementation initiale prévoyait qu'un bilan annuel des actions menées par les bailleurs sociaux serait adressé aux signataires du Contrat de Ville. Désormais, ce bilan sera également adressé aux Conseils Citoyens.

Aussi, la commune a la possibilité d'associer plus largement le conseil citoyen à l'élaboration des programmes d'actions, si elle le souhaite. Ce sont bien les communes qui restent leur interlocuteur privilégié.

Les conventions établies pour la période 2016-2018 doivent donc être mises en conformité, par la signature d'un avenant actant ces 2 changements. Il vous est proposé de proroger la durée de ces conventions jusqu'en 2020 pour couvrir la durée du Contrat de Ville et d'intégrer le Conseil Citoyen comme acteur à qui sont/seront adressés les bilans des programmes d'actions annuels.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « sécurité – risques majeurs – politique de la ville » du 31 janvier 2018, Il est proposé au Conseil municipal :

- de bien vouloir approuver, l'avenant n°1 autorisant la prorogation des conventions d'utilisation de l'abattement de T.F.P.B. jusqu'en 2020 et intégrant le Conseil Citoyen comme destinataire du bilan annuel des actions,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à acter les programmes d'actions 2019 et suivants qui seront annexés à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H00